

**CONVENTION TERRITORIALE
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE**

VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

2025 – 2028

Entre :

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture, 6, quai Saint-Vincent 69283 Lyon Cedex 01,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, 165 rue Garibaldi CS 83858 69401 LYON CEDEX 03,

représentée par la Préfète de région, Madame Fabienne BUCCIO,

Le Rectorat de l'Académie de Grenoble,

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme (DSDEN),
- Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),

Centre administratif, Place Louis le Cardonnel, 26000 VALENCE Cedex

Représenté par la Directrice académique des services de l'éducation nationale Madame Nathalie KUEHN,

Ci-après dénommés « l'État » ;

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 LYON CEDEX 02, représenté par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE dûment mandaté par la délibération n° du ,

Ci-après dénommé « la Région » ;

Le Conseil départemental de la Drôme, 26 avenue du président Herriot 26026 VALENCE CEDEX 9 représenté par Monsieur Franck SOULIGNAC, Président, dûment habilitée par la délibération n° du ,

Ci-après dénommé « le Département » ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, 10 rue Marcel-Barbu 26023 Valence CEDEX 9 représentée par Madame Anne BERNIÉ, Directrice de la Caf de la Drôme,

Ci-après dénommée « la CAF » ;

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, sis 575, route de Nyons, 26510 SAHUNE, représentée par sa présidente, Madame Nicole PELOUX, dûment mandatée par la délibération n° du ,

Ci-après ensemble désignés « les partenaires ».

Et

La Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale, 170 rue Ferdinand Fert – les Laurons, 26110 NYONS, représentée par son Président, Monsieur Thierry DAYRE, dûment mandaté par la délibération n° 189-2025 du 18 novembre 2025,

Ci-après dénommé « la communauté de communes ».

Ci-après ensemble désignés « les signataires ».

Préambule

Considérant la convention de développement culturel en Drôme dont chacun des partenaires est signataire,

Considérant la politique culturelle de le Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est engagée, depuis 2015, dans une politique volontariste pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles partout et pour tous les habitants des Baronnies en pilotant une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

En l'absence de compétence culture, la CCBDP s'appuie sur l'éducation artistique et culturelle pour accompagner les dynamiques culturelles du territoire et coordonner des actions EAC en direction principalement des jeunes, des seniors et des publics éloignés des pratiques culturelles.

Elle bénéficie de l'appui financier de l'Etat (DRAC - Education Nationale), de la Région, du Département, de la CAF de la Drôme, et du soutien technique du parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Les précédentes CTEAC (2015-18 ; 2019-22) ont permis l'accueil de quatre compagnies artistiques, pour une durée de 1 à 3 ans en résidence-mission, avec une programmation annuelle sous forme d'ateliers, de rencontres dans les structures locales (écoles, centres sociaux, EPHAD... et autres lieux de rassemblement) et de manifestations en lien avec les artistes locaux.

Parallèlement, la CCBDP a mené différentes actions de développement culturel dont une recherche action conduite par Kaléido'Scop en 2019-2020 avec le soutien financier du Leader.

Cette dynamique a permis de mobiliser les acteurs socio-culturels du territoire à travers la création d'un Comité Coopératif (CoCoop), et en 2021 la structuration d'une association de préfiguration d'une coopérative culturelle - la Baronne.

Cette démarche a également permis l'animation de réseau via des rencontres professionnelles, des formations ainsi que la mise en œuvre d'un appel à projets annuel visant à soutenir les projets EAC et de structuration professionnelle portés par des acteurs locaux.

Fin 2022, la CCBDP s'est engagée dans la continuité du travail amorcé en signant une 3^{ème} convention CTEAC (2022/2025) avec l'ambition d'élaborer le Projet Culturel de Territoire (VPCT, vers un Projet Culturel de Territoire). Cette démarche accompagnée par la DRAC avec le soutien technique de l'OPC (Observatoire des Politiques Culturelles), a permis de lancer la réflexion sur le territoire tout en mobilisant des acteurs et élus du territoire.

Pour la convention 2025/2028, les axes d'intervention de la collectivité, sont donc :

- L'accueil en résidence-mission d'une compagnie de 2025/2028, avec une année (2028) carte blanche pour la compagnie en lien avec les acteurs locaux, et en suscitant la participation des habitants.
- L'animation avec la Baronne des rencontres du CoCoop pour poursuivre et renforcer l'expérimentation d'un espace commun de projets, échanger pratiques et expériences, se former et coopérer.
- La poursuite de l'appel à projet « Cultures en Baronnies » pour soutenir jusqu'à 5 projets locaux répondant aux critères de l'EAC, et accompagnement des initiatives locales.

- L'adhésion au GIP Cafés cultures, pour soutenir la dynamique locale.
- L'élaboration collective du projet culturel de territoire qui s'inscrira dans le projet de territoire de la collectivité et répondra aux besoins - attentes des habitants, des élus et des acteurs locaux. Outil au service du territoire, il viendra en complémentarité des dynamiques existantes, en renforçant le maillage et la cohérence sur le territoire.
- La participation aux travaux de révision de la charte engagés en 2026 par le PNR, visant à rédiger son projet de territoire pour la période 2030-2045

I. Objectif, référentiel et valeurs communes

I.1. Objectif de la convention

La volonté commune des signataires est d'œuvrer en faveur du développement de l'accès à la culture, aux patrimoines, à la participation à la vie artistique et culturelle de tous les habitants ainsi qu'au soutien de la création professionnelle, de la diffusion des œuvres et de la pratique artistique amateur. Ils s'accordent à mettre en place une politique culturelle cohérente favorisant la complémentarité de leurs interventions et de celles portées par les acteurs sur l'ensemble du territoire drômois.

L'ensemble des partenaires s'engagent à poursuivre l'accompagnement des politiques culturelles intercommunales. Ils ont souhaité s'accorder sur une définition partagée du projet culturel de territoire et ambitionnent d'amplifier et généraliser les démarches à l'œuvre dans les PCT, à savoir :

- Identifier, nommer et rendre visible l'ensemble des dynamiques à l'œuvre dans un territoire intercommunal pour en saisir son ADN culturel ;
- Caractériser ces dynamiques et en déterminer les forces comme les manques ;
- Renforcer des synergies ;
- Favoriser les complémentarités, les coopérations et les approches transversales des politiques culturelles dans une vision prospective partagée sur l'avenir du territoire.

I.2. Référentiel et valeurs partagées

Afin d'accompagner la réussite des objectifs fixés par la présente convention, les signataires s'entendent pour respecter et garantir un certain nombre de valeurs partagées :

- **Le soutien à la création et aux patrimoines ;**
La création artistique et la valorisation des patrimoines comme moteurs du développement culturel des territoires. Aussi, le soutien à la création et aux lieux qui en permettent la diffusion ainsi que le soutien à la production de savoirs sur les patrimoines locaux, et ou toute démarche de création permettant la valorisation et l'appropriation des patrimoines ; constituent des enjeux prioritaires partagés par l'ensemble des parties prenantes.
- **L'éducation artistique et culturelle**, tout au long de la vie doit permettre, aux jeunes

mais aussi à tous les habitants, par l'expérience sensible de la pratique, par la rencontre des œuvres (patrimoine, œuvres modernes et contemporaines) et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, l'intelligence collective et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

- **Le développement de la lecture publique ;**

La bibliothèque constitue la plupart du temps le premier, voire le seul équipement culturel de proximité. En s'appuyant sur les ressources offertes par la Médiathèque départementale de la Drôme, les bibliothèques participent de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et contribuent à la diffusion du patrimoine linguistique de France. Les partenaires de la présente convention affirment leur attachement au développement de la lecture publique en Drôme, rappellent que conformément à la loi n°2021 - 1717 du 21 décembre 2021, les missions des bibliothèques s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idée et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. Ils rappellent également que la politique documentaire est de la responsabilité des professionnels. Un Contrat départemental de lecture publique de 2024 « Lecture pour tous » signé entre l'Etat et le Département ainsi que le Schéma Départemental de Lecture Publique de 2021 fixent leurs cadres d'intervention auprès des bibliothèques communales et intercommunales et favorisent l'émergence et la structuration de réseaux intercommunaux de lecture publique, comme organisation la plus adaptée pour répondre aux enjeux énoncés.

- **La pratique artistique amateur et l'enseignement artistique :**

L'ensemble des parties prenantes reconnaissent l'importance de développer une politique de partenariat en faveur de la pratique artistique. Ils souhaitent, à tous les niveaux de pratiques, mettre en place une offre de qualité, de proximité et accessible en matière d'enseignement et de pratique artistique en cohérence avec le Schéma de Développement de l'Enseignement Artistique qui relève de la compétence du conseil départemental.

- **La liberté de création et de diffusion ;**

Un rapport sénatorial du 6 novembre 2024 relève une montée des atteintes aux libertés de création et de diffusion : annulation de représentations, manifestations sur le lieu de représentation ou d'exposition, actions d'intimidation d'artistes et/ou de programmeurs, auto-censure des programmeurs et d'élus locaux sous pressions. Aussi les signataires de la présente convention rappellent que conformément aux deux premiers articles de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création et à la création artistique, la création artistique est libre et la diffusion de la création artistique est libre. La programmation artistique, scientifique, intellectuelle est de la seule compétence des professionnels qui disposent d'une expertise en leur domaine, dans un dialogue permanent avec leurs partenaires, leurs pairs et les habitants dans leurs différentes représentations.

I.3 Personnes concernées

Les signataires portent une ambition commune de démocratisation culturelle et de mise en œuvre des droits culturels.

Les politiques culturelles intègrent leur déploiement dans le respect et la garantie des droits culturels. tels qu'inscrit notamment dans les lois NOTRE et LCAP.

Les droits culturels invitent notamment les professionnels des arts et de la culture, à coconstruire les différentes interventions culturelles avec les acteurs de terrain et les habitants à travers leurs diverses formes de représentations.

Ainsi, cette convention pourra concerner tous les Drômois et notamment les signataires s'engagent, à travers leurs interventions, à porter une attention particulière et tout au long de la vie :

- A la jeunesse depuis la naissance, dans tous les temps de la scolarité jusqu'à l'entrée dans la vie active. Le parcours d'éducation artistique et culturelle selon les termes de la circulaire du 3 mai 2013 concerne les jeunes sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisir et vise à articuler et à décloisonner ces temps.
- Aux personnes isolées, fragilisées : bénéficiaires du RSA, jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes ;
- A tous les habitants des territoires ruraux et éloignés d'une offre culturelle de proximité.

II. Méthodologie, gouvernance et évaluation

II.1. L'élaboration du PCT des Baronnies en Drôme Provençale

Dans la continuité des précédentes CTEAC, la CTEAC 2025-2028 *Vers un Projet Culturel de Territoire* poursuivra le travail conduit autour des axes suivants :

- **EAC – Résidence-mission** : accueil et mise en place d'une résidence artistique de territoire au long cours (jusqu'à 3 ans)
- **Coopération territoriale** : poursuite de l'animation de temps de rencontre du réseau culturel des Baronnies
- Accompagnement des **dynamiques EAC** et structuration professionnelle du secteur (à travers notamment l'appel à projet Cultures en Baronnies.
- Démarche **Vers un Projet Culturel de Territoire** : concertations locales – formalisation du PCT

EAC – Résidence-mission : vers un format de coopération

Si la CTEAC tend désormais à faire converger tous les axes d'intervention dont elle dispose au profit d'une véritable politique culturelle intercommunale, la résidence artistique vient renforcer la démarche.

Forte du bilan de dix années de résidences artistiques, le constat est que les compagnies extérieures accueillies travaillent difficilement avec les structures locales, les communes et les habitants.

Aussi, l'intégration au calendrier du projet artistique de temps d'immersion, de rencontre avec le territoire et de co-construction avec les acteurs locaux permet à la fois de nourrir la démarche PCT, de travailler la transversalité, et surtout de créer à *partir* des dynamiques locales existantes.

Le cahier des charges soumis dans le cadre de l'appel à candidatures en découle ; le projet retenu devra être une proposition itinérante, participative et en lien direct avec le réseau culturel local, une compagnie retenue pour la direction artistique du projet, des groupes de travail par bassin de vie pour coconstruire la résidence (communes, associations, élus, structures, habitants...).

Calendrier prévisionnel de la résidence-mission 2025-2028 :

- **Avril - juin 2025** : Lancement de l'appel à candidatures - Résidence-mission
- **09 – 10 septembre 2025** : Jury et choix de la Cie
- **Octobre 2025 janvier 2026** : rencontres territoriales et constitution de groupes de travail par bassins de vie
- **Janvier/Février 2026 - juin 2027** : déploiement de la résidence artistique locale
- **Septembre 2027 - juin 2028** : saison culturelle « carte blanche » pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire – à *coconstruire avec la Cie, les acteurs locaux et habitants*.

Coopérations territoriales et accompagnement des dynamiques EAC

- **L'Appel à Projets annuel « Cultures en Baronnie » (AAP)**, annuellement ouvert aux projets EAC pour des raisons d'organisation, est reporté à début 2026. Par la suite, l'enveloppe dédiée à l'AAP pourrait être réinterrogée ; cette enveloppe reste en effet peu structurante pour le territoire, relativement basse (13 000€) et génératrice d'une forme de concurrence entre les projets.

De plus, la répartition de l'enveloppe globale liée à la résidence étant en voie d'évoluer, ces mêmes enjeux liés à l'EAC et à la structuration professionnelle pourraient être mieux redéfinis.

L'accompagnement des acteurs culturels locaux :

- Adhésion au Gip Cafés Cultures
Afin de soutenir les acteurs culturels du territoire et contribuer à l'offre artistique en direction des publics éloignés ou empêchés, dans les lieux de proximité notamment les cafés bars et restaurants des zones rurales, la CCBDP a adhéré au Groupement d'intérêt public Gip Cafés Cultures en 2025.
Cette adhésion permet d'apporter un soutien à l'emploi artistique dans les lieux de proximité (cafés, associations d'animation de quartier ou village, de parents d'élèves, commerces, etc.). Cette initiative permet de favoriser l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant dans ces espaces de vie essentiels aux dynamiques culturelles des territoires.
- Animation du CoCoop (Comité Coopératif) ouvert à l'ensemble des acteurs culturels et socioculturels du territoire. Plusieurs temps (moyenne 3 dans l'année) de rencontres

permettent de réunir les acteurs autour de thèmes communs (formations, informations, initiatives communes...).

- Accompagnement aux projets culturels locaux, mise à disposition du service de la CCBDP pour soutenir, accompagner, orienter les initiatives locales (associations, collectifs...).

Poursuite de la démarche d'élaboration du Projet Culturel de Territoire : éléments de calendrier

- **Rappel : Le cycle régional 2023/2025** : forte mobilisation des élus du territoire présents à l'ensemble des temps de travail proposés par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC)
- Différents temps de rencontre entre l'OPC et les acteurs locaux sur le territoire.
Temps d'information / formation sur les Droits culturels et la notion de projet culturel de territoire.
- **Mise en place et animation du COPIL local PCT, depuis juin 2024, réunissant les élus et acteurs ressources du territoire (2/3 rencontres par an.**
- **Concertations locales, Juin – Septembre 2025** :
6 demi-journées sur 6 bassins de vie du territoire ; L'option retenue par le COPIL VPCT local est de recourir à un expert en ingénierie culturelle pour animer ces concertations locales sur 6 bassins de vie, pour prendre en compte la particularité du territoire (très vaste) et pour définir et/ou affirmer les axes prioritaires du Projet culturel de territoire.
06/06/2025 : Venterol – Séderon, réunissant XX élus et XX acteurs locaux
09/07/2025 : Buis-les-Baronnies – Montbrun-les-Bains, réunissant XX élus et XX acteurs locaux
25/09/2025 : Les Pilles – Rémuzat (en cours de préparation)
Méthodologie de la concertation : interroger les axes sur l'ensemble des bassins de vie, et prendre en compte la particularité de chaque bassin de vie.

II.2. Les axes forts identifiés à valider :

Les axes identifiés et les propositions qui en découlent montrent les enjeux culturels qui animent le territoire. Ces enjeux se croisent, à l'intersection entre la transversalité, la participation et le développement socio-économique et touristique des différents bassins de vie du territoire.

La démarche d'élaboration du PCT viendra définir le projet culturel d'intérêt communautaire à travers les axes suivants :

- **Equité territoriale**
- **Lien social**
- **Solidarité – mutualisation**
- **Spécificités territoriales**
- **Itinérance**

AXE 1 : EQUITÉ TERRITORIALE :

- Mettre les droits culturels et leurs enjeux au travail (sensibilisation des élus, temps de formation collective...)

- Cartographier l'existant – catalogue des pratiques EAC sur le territoire des Baronnies (ex : Baronautes – PNR)
- Valoriser et renforcer les actions culturelles de proximité (soutien aux actions locales)
- Garantir une diversité de modes d'intervention (résidences artistiques, temps forts, pratiques amateurs, ateliers, projets...) en lien avec les réalités du territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Pratiquer une politique tarifaire incitative et adaptée
- Identifier les bourgs-centre – plutôt que les bassins de vie – permet de mobiliser autrement, en privilégiant directement les villages moteurs
- Valoriser l'offre culturelle existante à travers la CCBDP et l'outil PCT.

AXE 2 : LIEN SOCIAL ET CONVIVIALITÉ :

- Ancrage territorial : nécessité d'une implication de la commune
- Valoriser et soutenir les projets artistiques qui favorisent la participation des habitants
- Impliquer les réseaux citoyens et bénévoles autour des actions conduites
- S'appuyer sur les structures associatives et sociales (EVS) pour conduire les projets
- Encourager les actions autour des interdisciplinarités et coopération afin de mailler le territoire et ses acteurs
- Impliquer les jeunes : utiliser les réseaux, impliquer les établissements scolaires et les services en charge de la Jeunesse sur le territoire.
- Privilégier le « aller vers » : impliquer les associations et professionnels dans cette démarche.

AXE 3 : SOLIDARITE MUTUALISATION :

- Équiper la CCBDP d'un parc de matériel technique mutualisé à l'ensemble du territoire
- Proposer une saison culturelle intercommunale, regroupant les actions municipales, associatives et intercommunales (bibliothèque départementale, office du tourisme...)
- Structurer la transversalité entre les services (communaux et inter-communaux) autour de projets communs.
- S'appuyer sur d'autres dispositifs existants (CTG, TER, CLS, PCAET...)
- Garantir une diversité des publics et un dispositif permettant d'*aller vers* – santé, seniors, tourisme, sport, petite enfance, ...
- Mutualiser des ressources humaines dans l'administration culturelle (GUSO, dossiers de subvention...).

AXE 4 : SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES :

- Contribuer à la mise en place de Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) commun à toutes les écoles du territoire (TER)
- S'appuyer sur des dispositifs opérationnels qui font déjà réseau : Petites Villes de Demain – Transition écologique
- Mettre en pratique ce qui fait communauté – patrimoines culturels, patrimoines immatériels tels que l'oralité, provençal, agriculture, savoir-faire

AXE 5 : ITINÉRANCE :

- Proposer un service de covoiturage/navette culturelle
- Mutualiser les programmations artistiques communales (exemples : déploiement en itinérance de Nyons en Scène et des Buissonnantes)
- Actions hors-les-murs, décroissements ; spectacles de rue, arts en espace public
- Mise en place d'un parcours artistique intercommunal (cf ligne verte de Nantes)
- S'appuyer sur un maillage d'éléments appartenant au patrimoine culturel matériel pour proposer une offre culturelle équilibrée dans les Baronnies provençales, s'appuyer sur des projet culturel ou scientifique de structures proposant des collections muséales ou de l'interprétation (archéologie, savoir-faire économique...) pour proposer une offre culturelle connectée à son territoire (maison du Parc, maison des voutours, musées d'archéologie...)

Les 6 rencontres de concertation permettront de vérifier / valider auprès des professionnels, des responsables associatifs, des élus et des habitants, la pertinence de ces 5 axes dans le PCT.

II. 3. Les concertations locales

Le comité de pilotage VPCT a validé les 6 bassins de vie repérés, et le recours à un expert en ingénierie culturelle pour conduire 6 temps d'échanges avec les élus municipaux, les acteurs et habitants de chaque bassin de vie.

Les concertations sont préparées en amont avec les élus des communes accueillantes en lien avec les communes du bassin de vie. Une communication large public est diffusée sur le bassin de vie, les acteurs ressources sont identifiés et contactés.

II. 4. Calendrier

Octobre 2025 – Janvier 2026 :

- Restitution en COPIL VPCT local et en réunion publique de la synthèse des concertations à l'automne 2025
- Formalisation du PCT et suivi des enjeux de coopération autour de la résidence de territoire par le COPIL PCT
 - Mars 2026 : Restitution du PCT à la nouvelle mandature
 - Septembre 2027 - juin 2028 : saison culturelle « carte blanche » pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire – à *coconstruire avec la Cie, les acteurs locaux et habitants*. Des synergies seront recherchées dans le cadre d'un échange spécifique avec le syndicat mixte du Parc avec les travaux de révision de la charte.

Perspectives à moyen – long terme

- *Premier semestre 2026 : formalisation du PCT du territoire intercommunal, et présentation du projet aux nouveaux élus communautaires.*
- *Courant 2026/2027 : réflexion autour de l'inscription de la Culture dans les compétences intercommunales (compétence culture – commission culture – budget culture – service culturel : validation par le conseil communautaire)*
- *2027/2028 : mise en œuvre et évaluation du projet culturel de territoire*

III. Gouvernance de la convention partenariale CTEAC / VPCT

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité de suivi et la/les rencontres de territoire. Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la Communauté de communes qui en assurent le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité de suivi tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

III.1. Gouvernance locale du VPCT

La CCBDP a constitué un comité de pilotage (COPIL) dédié à l'accompagnement et formalisation du projet culturel de territoire. Ce COPIL est mandaté par le conseil communautaire (délibération n°184_2024 en date du 22/10/2024).

Il est composé d'élus et d'acteurs ressources du territoire, il a en charge le pilotage de la démarche d'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Projet Culturel de Territoire.

Son rôle vise à :

- Accompagner la définition du projet culturel de territoire dans le respect des lignes définies dans les conventions 2022-2025, et 2025/2028.
- Restituer les différentes étapes et avancées significatives auprès des partenaires institutionnels et des élus communautaires,
- Être le garant du travail conduit.

La période 2025-2026 permet de :

- Réaliser un état des lieux de l'existant,
- Conduire la réflexion en associant l'ensemble des acteurs concernés et parties prenantes de la démarche (élus communaux en charge de la culture, associations, artistes, partenaires institutionnels...) pour *aller Vers un Projet culturel de territoire*.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la CCBDP, et dans la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Les avancées méthodologiques en termes d'orientations, d'axes culturels, de plans d'actions seront présentées au Conseil communautaire pour validation, notamment lors de la signature de la future convention 2025/2028 avec nos partenaires financiers (DRAC – Région – Département – CAF).

III.2. Comité de pilotage

Périodicité : au moins deux fois dans la durée de la convention.

Objectif : Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il évalue la convention à son échéance.

Composition : un représentant, élu ou direction, de chacun des signataires.

III.3. Comité de suivi

Périodicité : au moins une fois par an.

Objectif : Le comité de suivi accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées en appui sur la boussole d'auto-positionnement. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition : les professionnels et conseillers techniques des signataires.

III.4. Les rencontres de territoire

Périodicité : rencontre minimum 1 fois par an

Partenaires institutionnels (DRAC – Région – Département – Éducation Nationale – Syndicat mixte du Pnr des Baronnies en Drôme Provençale avec le COPIL VPCT locale)

Objectif : Suivi de la démarche VPCT – point d'étape et avancées.

Composition : Partenaires institutionnels (DRAC – Région – Département – Éducation Nationale – Syndicat mixte du Pnr des Baronnies en Drôme Provençale avec le COPIL VPCT locale.

IV. Évaluation et valorisation

Chaque année, à l'issue du comité de suivi, des bilans à la fois quantitatifs et qualitatifs, seront réalisés et transmis à l'ensemble des partenaires. Dans le cadre de la démarche de formalisation d'un projet de territoire, les outils d'évaluation seront eux-mêmes questionnés et affinés, selon les objectifs fixés. Une attention sera portée à la réalisation d'une trace restitutive et documentaire de la démarche, sa forme même sera interrogée.

La Communauté de communes veillera à ce que les actions mises en œuvre au travers de la présente convention fassent autant que possible et de manière adaptée aux projets, l'objet de productions sous des formes variées (visuelles, écrites, sonores..) diffusables, et/ou de temps publics de restitution auxquels seront systématiquement conviés les partenaires de la présente convention.

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre de Myriade, le média collaboratif dédié aux acteurs de l'action culturelle en région, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme permet le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques avec les professionnels culturels des

territoires, facilite la visibilité des actions mises en œuvre, et invite les habitants à la découverte des ressources culturelles ainsi qu'à la pratique des arts.

III. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur pour 3 ans. Elle se terminera le 31 décembre 2028, incluant les actions se déroulant jusqu'au mois de décembre.

IV. Moyens consacrés

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées. Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans la présente convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

L'Éducation nationale (rectorat de Grenoble) participe à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire. Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, dont le chargé de mission à l'éducation artistique et culturelle en DSDEN, les conseillers DAAC, les professeurs relais DAAC auprès des structures culturelles et/ou dans les domaines artistiques, les professeurs référents culture, les personnels d'encadrement (les IEN pour le premier degré et les personnels de direction pour le second degré), les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription (CPD et CPC).

Dans le cadre de l'EAFc, l'Éducation Nationale répond également à la demande de formations émanant des enseignants et des chefs d'établissement, dans le cadre de formations d'initiative territoriale, afin de découvrir les actions artistiques et culturelles et de pouvoir mettre en place, dans un esprit de co-construction, ces actions avec leurs élèves. Ces temps de formation représentent une participation financière importante dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Dans le cadre partenarial, les établissements scolaires sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le rectorat. La DAAC est force d'incitation pour orienter les crédits de la part collective du Pass Culture vers les projets élaborés dans le cadre de la présente convention. ADAGE est un outil privilégié pour le pilotage des actions à destination du public scolaire. Un accès spécifique est ouvert au chargé de mission de la CC Baronnie en Drôme Provençal.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la convention sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs

tripartites des établissements scolaires du second degré et dans les projets d'école du premier degré.

La DRAAF, autorité académique de l'Enseignement agricole, par le biais de son Service régional de la Formation et du Développement, accompagne les établissements d'Enseignement agricole publics et privés sous contrat dans la mise en œuvre des politiques publiques :

- dans le champ de l'éducation et de la formation, de l'éducation artistique et culturelle et du développement citoyen des apprenants ;
- dans la mission d'animation et de développement des territoires qui est confiée à ces établissements par le Code rural et de la Pêche maritime.

Dans ces deux perspectives, la DRAAF mobilise ses ressources humaines internes d'ingénierie éducative, culturelle et scientifique. Elle porte à connaissance des établissements les actions, appels à projets, financements (dont le Pass culture) et partenaires susceptibles d'aider les établissements dans le choix des activités pédagogiques participant au parcours artistique et culturel des apprenants, dans le cadre de l'éducation socioculturelle spécifique à l'enseignement agricole ou dans les projets pluridisciplinaires qui replace l'ouverture culturelle dans la construction professionnelle et citoyenne des jeunes. Elle mobilise également le programme national et le programme régional des formations des personnels de l'enseignement agricole public, et assure le lien avec les fédérations des établissements agricoles privés sous contrat. Enfin, la DRAAF invite les établissements d'enseignement agricole publics et privés à être des acteurs de l'animation des territoires en créant du lien avec les autres acteurs du territoire (autres établissements scolaires, partenaires socio-économiques et collectivités territoriales) pour participer à la construction d'une vie culturelle et scientifique au cœur de tous les territoires. Les établissements alimentent ainsi le PADC (projet d'animation et de développement culturel), partie intégrante de leur projet d'établissement.

Pour la Région

La commission permanente régionale décide du soutien financier de la Région, dans le cadre de cette convention.

Toute aide éventuelle accordée sera sur la base de critères liés à la qualité artistique et à la prise en

compte des habitants dans leur diversité. Le soutien régional pourrait être accordé au travers :

- D'une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, sur présentation d'un dossier de demande

de subvention constitué notamment des interventions prévues pour l'année à venir, d'un budget prévisionnel détaillé et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente ;

- Et/ou de ses appels à projets « art et culture en lycées, CFA et établissement spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma », et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention

devra être déposé pour chacune de ses aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs. Chaque montant sera attribué sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions, applicable à la date de réception des dossiers de demandes de subventions.

Pour le Département de la Drôme :

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission permanente.

La demande de subvention devra être formulée avant la date limite annuelle de dépôt sur le portail en ligne dédié à cet effet (https://www.ladrome.fr/demarches_en_ligne/)

L'aide sera attribuée après analyse des différents documents que lui présentera le bénéficiaire et sous réserve des crédits disponibles.

Pour la Caisse d'allocations familiale :

La CAF accompagne, notamment dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée sur le territoire le développement d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous dans une logique d'accompagnement renforcé à la parentalité, de promotion de l'égalité des chances et comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social sur les territoires.

L'engagement de la Caf de la Drôme dans cette convention confirme son ambition de :

- Promouvoir l'accès à la culture pour tous, dans une logique de renforcement des liens intra-familiaux s'appuyant sur le partage de moments privilégiés en famille, à travers la découverte culturelle et artistique.
- Promouvoir l'accès partagé à la culture comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social, en passant par des projets de territoires, moteurs puissants pour motiver et remobiliser des habitants, véritables ambassadeurs d'une politique culturelle sur les territoires.
- Promouvoir l'accès à la culture dans les équipements et services financés par la Caf, dans une logique de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, par une sensibilisation des professionnels, des parents et des publics accueillis (structures d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux et espaces de vie sociale) et la promotion d'actions diversifiées au service d'un projet culturel de territoire.

Dans ce cadre, la CAF contribue au soutien technique des partenaires, en s'appuyant sur le chargé de conseil et de développement Caf du territoire qui accompagne les porteurs de projets potentiels, et au soutien financier des actions en lien avec les champs d'intervention de la Caf.

La participation financière de la Caf est conditionnée à la présentation d'une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre des orientations de la Caf en la matière, présentée pour validation en Commission d'action sociale.

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales :

Dans le cadre de son budget annuel, le Parc naturel régional des Baronnies Provençales identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. La participation du Parc pourrait

correspondre à un engagement financier spécifique, notamment dans le cadre de son programme d'action pédagogique, mais elle intégrerait aussi la valorisation de temps de travail de ses agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget du syndicat mixte du Parc pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

Son intervention pourrait porter, en complémentarité des actions menées par la Communauté de communes, sur la recherche de financements et la mise en place d'actions culturelles dans des bassins de vie peu dotés et divisés entre plusieurs entités administratives. Il pourrait aussi accompagner techniquement communes et acteurs culturels dans la mise en place d'actions culturelle sur leurs territoires, en favorisant la mutualisation, l'ouverture culturelle et la prise en compte des enjeux liés au changement climatique.

Il initiera également des démarches à dimension culturelle en déclinaison de sa charte et dans le cadre de sa révision qu'il s'efforcera d'articuler avec les actions entreprises dans le cadre de la présente convention.

Pour la communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale :

La communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à :

- Piloter le déploiement de la CTEAC sur l'ensemble du territoire, en lien avec la compagnie accueillie en résidence, l'ensemble des acteurs locaux concernés.
- Conduire l'élaboration du Projet culturel de territoire.
- Mettre en place les différentes instances comme défini dans la présente convention, pour en garantir le cadre et la qualité artistique.
- Dédier un poste (a minima 50% d'un ETP) pour la coordination de la convention. Ce temps de travail peut être valorisé par l'EPCI, indépendamment du soutien aux actions sur le terrain.

V. Procédures modificatives

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

VI. Communication et information

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels ou de la communauté de communes / communauté d'agglomération devra mentionner le soutien des signataires et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives. La communauté de communes / communauté d'agglomération s'engage en outre à

mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

VII. Résiliation et reconduction

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

VIII. Règlement des litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les partenaires étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la communauté de communes / communauté d'agglomération s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Nyons, en 7 exemplaires le 08/12/2025

**Pour la Préfecture de Région,
La Sous-Préfète,
Mme Fabienne BUCCIO.**

**Pour le Rectorat de l'académie de Grenoble,
la Directrice académique,
Madame Nathalie KUEHN.**

**Pour la Région,
Le Président,
M. Fabrice PANNEKOUCKE.**

**Pour le Département de la Drôme,
Le Président,
M. Franck SOULIGNAC.**

**Pour la CAF de la Drôme
La Directrice,
Mme Anne BERNIÉ.**

**Pour le Parc naturel régional des Baronnies
La Présidente,
Nicole PELOUX.**

**Pour la Communauté de Communes Baronnies
en Drôme Provençale,
Le Président,
M. Thierry DAYRE.**